

NC MESNILS SUR ITON

MINISTÈRE ~~BÂTIMENT~~
DES
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GOUVILLE
Château

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M. BOURDIL COMMISSAIRE RÉGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre ~~d'État~~ chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifié et complété par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 23 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les parties suivantes du château de Chambray à GOUVILLE (Eure); les façades et les toitures du château, de la chapelle, de la poterne, des trois tours de l'ancienne enceinte et de la chartreuse située dans le parc, figurant au cadastre section AM, sous les n° 12, (1 ha 72 a 50 ca) et 23 (32 ha 68 a 80 ca), appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'Agriculture.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Ministre de l'Agriculture, au Préfet du département et au Maire de la Commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 OCT 1971

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux

Signé : P. DUSSAULE

h. Cour

Département :
EURE

Commune :
GOUVILLE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

